

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-149

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2024-06-12-00004 - Arrête fixant les dates et lieu de livraison
propagande élections législatives 2024 (6 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-12-00004

Arrête fixant les dates et lieu de livraison
propagande élections législatives 2024



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°2024 DCL/BER-489 en date du 12 juin 2024

Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôt des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs par la commission départementale de propagande

Le Préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

ARRETE

Article 1 – Les dates et heures de livraison des documents électoraux des candidats auprès de la commission départementale de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, sont fixées comme suit :

1^{er} tour des élections législatives :

Les livraisons se feront uniquement sur rendez-vous entre le lundi 17 juin 2024 de 9h à 17h et le mardi 18 juin 2024 de 9h à 18h.

2nd tour des élections législatives :

Les livraisons se feront uniquement sur rendez-vous entre le lundi 1er juillet et le mercredi 3 juillet à 12h.

**Le lundi 1^{er} juillet 2024 et le mardi 2 juillet 2024, les livraisons pourront avoir lieu de 9h à 17h.
Le mercredi 3 juillet, les livraisons pourront avoir lieu de 9h à 12h.**

Au-delà de ces dates et horaires, la commission départementale de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 2 – L'unique lieu de livraison des déclarations des candidats est le suivant :

**Entreprise Jacky Perrenot,
Rue des Entreprises,
86440 MIGNE-AUXANCES**

Contacts préfecture (prise de RDV) : pref-legislatives2024@vienne.gouv.fr

- Madame Brigitte METAIS – 05 49 55 70 65
- Monsieur Benoît HARBERT – 05 49 55 70 62
- Madame Audrey JAVERLHAC – 05 49 55 71 17

Contact entreprise Perrenot :

- Monsieur Yoann MATHIEU – 06 07 62 96 31 / yoann.mathieu@perrenot.eu

Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Article 3 – Conformément à l'article R.29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire de grammage compris entre **70 et 80 grammes au mètre carré** et d'un format de **210 mm x 297 mm**, uniforme pour l'ensemble de la circonscription, possiblement imprimée recto verso et devant mentionner les coordonnées des imprimeurs.

Il revient à chaque candidat de faire procéder à leur impression et d'en remettre les exemplaires au préfet selon les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Conformément à l'article R.30 du code électoral, **les bulletins doivent notamment être imprimés en une seule couleur sur papier blanc**, d'un grammage compris entre au moins **70 et au plus 80 grammes au mètre carré**, avoir un format de **105 x 148 mm et être imprimés au format paysage**.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de propagande.

Vous trouverez, annexées à cet arrêté :

- une annexe 1 relative aux modalités de livraison ;
- une annexe 2 relative aux consignes de conditionnement des cartons et palettes.

Poitiers, le 12 juin 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

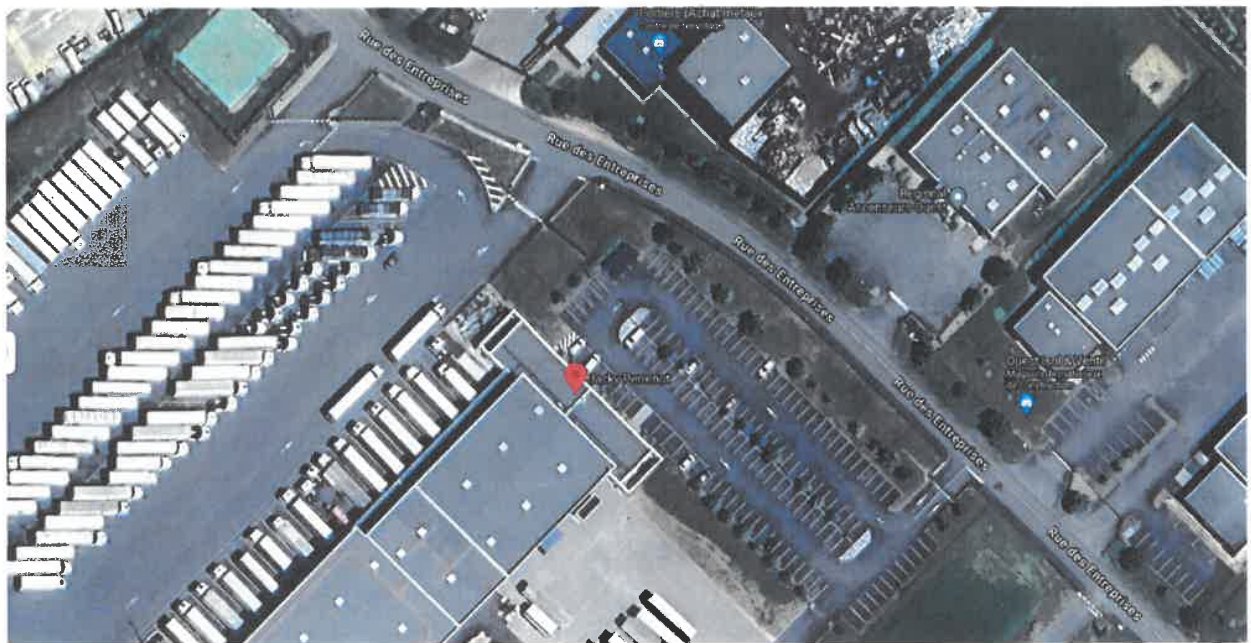


Etienne BRUN-ROVET

Annexe n°1 à l'arrêté n° 2024 DCL/BER-489 en date du 12 juin 2024
Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôts des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs par la commission départementale de propagande

Les livraisons s'effectueront sur rendez-vous, à l'entreprise **Jacky Perrenot** dans la rue des Entreprises par les quais de chargement. Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.





Annexe n°2 à l'arrêté n° 2024 DCL/BER-489 en date du 12 juin 2024
Fixant les dates de livraison et les lieux de dépôts des documents électoraux des candidats aux élections législatives, pour l'envoi aux électeurs par la commission départementale de propagande

Les livraisons doivent être accompagnées obligatoirement d'un bon de livraison, indiquant le nombre de palettes ou de cartons, la quantité de documents livrés, et le nom du candidat.

Les documents devront être livrés selon **les consignes de conditionnement suivantes** :

- une mise en carton ou sur palette des documents ;
- les cartons et les palettes doivent être identifiés avec une fiche indiquant le nom du candidat, la circonscription législative concernée et le nombre de documents ;
- un seul candidat par palette ;
- conditionnement par paquets de 1000 exemplaires ;
- filmer la palette + cerclage plastique ;
- le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport ;
- ne pas gerber les palettes.

